VII - RESUME NON TECHNIQUE

Le projet de création de la LGV Est européenne au droit de la variante dite de « Belles-Forêts » traverse un vaste massif forestier au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine correspondant aux forêts domaniales d'Albestroff, de Fénétrange, de Sarrebourg et à la forêt communale de Belles-Forêts sur les bans des communes de Loudrefing – Belles-Forêts et Haut Clocher.

Cette traversée va conduire au défrichement de 50,2 ha de boisements de production appartenant essentiellement à la Hêtraie Chênaie et secondairement à la Chênaie Charmaie.

Outre l'impact surfacique, ce projet intervient entre 2 sites Natura 2000 (Etangs de Lindre, forêt du Romersberg et environs – Etang de Mittersheim) et au sein d'habitats biologiques d'intérêt communautaire.

Il va induire la perte d'espaces forestiers et de mares abritant :

- une espèce végétale protégée – l'Ophioglosse vulgaire,
- une espèce végétale d'intérêt communautaire – le Dicrane vert,
- un insecte protégé d'intérêt communautaire – le Lucane cerf volant,
- des oiseaux protégés et notamment des oiseaux d'intérêt communautaire (Gobe mouche à collier, Pic noir, Pic mar, Pic cendré),
- des batraciens et des reptiles protégés et notamment trois espèces d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune, Rainette verte, Grenouille de lessona),
- des chiroptères protégés dont le Vespertilion de Bechstein,
- des mammifères terrestres protégés (Chat sauvage, Hérisson, Ecureuil),

Ce projet, en créant une entaille de 60 à 80 m de large va créer une rupture biologique, notamment entre les 2 sites Natura 2000. Cette rupture sera pénalisante essentiellement pour les batraciens, la grande faune et les chiroptères. Cet axe forestier constitue un couloir migratoire de niveau international pour la Pipistrelle de Nathusius.

Au niveau de la gestion forestière, ce projet va créer des délaissés et surtout interrompre la desserte forestière de nombreuses parcelles.

Pour supprimer ou réduire les impacts environnementaux et pour éviter la création d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 et leurs fonctionnalités, plusieurs actions ont été actées par Réseau Ferré de France.

Elles concernent :

- le respect des espèces protégées avec l'interdiction d'abattage et de défrichement pendant les périodes de reproduction,
- le maintien et le report de l'exploitation des arbres creux à « chiroptères » en dehors des périodes d'hibernation ou avec un suivi mené par la CPEPESC,
- le transfert des espèces protégées végétales et animales,
- la création de 40 ha d'îlot de vieillissement pour préserver les vieilles futaies,
- la multiplication des ouvrages de franchissement pour la petite faune,
- la création de 2 passages « toute faune » de 40 et 45 m et de 2 passages grande faune de 10 à 12 m,
- la restauration d'une haie continue le long du chemin de la Trappe pour les chiroptères.

Ces mesures assureront la maintenance d'un corridor biologique fonctionnel entre les sites Natura 2000.

Pour la forêt, les chemins forestiers désenclavant les parcelles seront rétablis ou déplacés le long de la LGV Est. Des places de retournement ou de dépôts seront aménagées. Les échanges entre la forêt domaniale et la forêt communale de Belles-Forêts seront financés.

Malgré l'ensemble de ces mesures environnementales, des impacts résiduels subsistent. Ils concernent la protection durable des vieilles futaies et la reconstitution d'un espace forestier
Ainsi, au titre des mesures compensatoires, 4 ha d'îlots de sénescence (sans exploitation forestière), le reboisement de 12 à 18,5 ha, l'acquisition d'un étang forestier de 6,8 ha et la résorption des enclaves forestières sur 3 ha sont proposées localement.

Le coût de ces mesures est estimé aujourd'hui entre 1 463 000 et 1 679 000 € pour une surface variant de 61 à 68 ha.

Elles seront accompagnées, si nécessaire par d'autres mesures à échelle de la France métropolitaine.